

Politique de dons et commandites



**Investir dans
notre avenir**



Tout est possible



**Donner,
c'est recevoir**

 **Desjardins**
Caisse populaire du
Bassin-de-Chambly

1. Mise en situation

Depuis déjà longtemps, la gestion des dons et commandites fait partie intégrante du quotidien de la Caisse. Les demandes de toutes sortes affluent, et nous souhaitons nous assurer d'y répondre de façon cohérente et en lien avec les objectifs et les valeurs du Mouvement Desjardins. C'est pourquoi la Caisse a choisi de se doter d'une politique encadrant ces octrois, et ainsi s'assurer une gestion simple, saine, juste, équitable et transparente des dons et commandites.

2. Objectifs généraux

- Apporter un support financier aux organismes dont les projets sont compatibles avec les valeurs de la Caisse et du Mouvement ;
- Démontrer que la caisse est un important agent de développement et de renouveau pour la communauté ;
- Être proche, engagée et à l'avantage de ses membres et clients ;
- Démontrer son implication en tant que bon citoyen corporatif et, par le fait même, accroître sa visibilité.

3. Définitions

Commandite : Somme d'argent ou service accordé à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères, en vue de permettre la réalisation d'un projet ou d'une activité avec la promesse, en contrepartie, d'une visibilité appropriée et d'un accès au potentiel d'exploitation d'affaires associé à cette activité.

Don : Aide financière, matérielle ou de services accordés à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Caisse reconnue comme « donateur ».

4. Critères de base servant de support décisionnel

4.1 Critères d'acceptation

Le formulaire de demande de dons et commandites doit être dûment rempli par l'organisme. (www.desjardins.com/caissebassindechambly)

Il doit être OBLIGATOIREMENT accompagné des items suivants:

- Du programme de visibilité proposé à la Caisse ;
- Des prévisions budgétaires pour l'événement ou l'activité à commanditer.

L'organisme ou l'événement doit respecter les conditions suivantes:

- être membre de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly;*
- être OBNL, institution, coopérative ou association à but non lucratif;
- démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme;
- exercer ses activités sur le territoire desservi par la Caisse ;
- présenter un projet défini pour lequel il sollicite l'appui de la Caisse ;
- démontrer les bienfaits durables de l'activité soutenue et le nombre de personnes rejoindes ;
- préconiser les valeurs sociales et humaines dans leurs interventions dans la communauté, particulièrement l'entraide, la coopération et l'engagement bénévole.

Nonobstant les conditions d'acceptation citées précédemment, afin de favoriser l'implication bénévole de ses employés, la Caisse pourra octroyer un montant maximal de 500 \$ à un organisme référé par un ou des employés permanents de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, à la condition qu'un ou plusieurs de ces employés y soient impliqués bénévolement sur une base régulière.

Commandites à grande portée ou d'intercoopération :

Nonobstant les conditions d'acceptation citées précédemment, certaines commandites pourraient être accordées à des organismes régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux si d'autres entités Desjardins y sont associées et y contribuent.

* Toute demande provenant d'un organisme membre d'une autre Caisse Desjardins doit adresser sa demande à celle-ci en priorité.

4.2 Demandes non-admissibles

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles à l'appui financier de la Caisse :

- le montant demandé est utilisé à des fins de subventions salariales;
- le montant demandé sert à défrayer des dépenses d'opérations courantes (locaux, électricité, etc.) et les activités normales de l'organisme;
- à caractère politique, associée à un groupe de pression ou à un groupe religieux, de nature controversée ou farfelue ou qui est en contradiction avec la position officielle du Mouvement Desjardins;
- les voyages / excursions et les activités ayant lieu à l'extérieur du Canada;
- les demandes acheminées par lettre circulaire;
- les demandes individuelles, ou de nature personnelle et privée, ou ne rejoignant qu'un petit groupe d'individus;
- étant déjà subventionné par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, incluant d'autres caisses;
- les organismes qui ne respectent pas les périodes d'inscription, tel que décrit dans ce présent document.

La Caisse donne directement auprès des fondations, associations et instances reconnues défendant des causes (projets locaux/régionaux, projets à vocation sociale, projets de développement économique) plutôt qu'aux participants à des événements indépendants rejoignant ces mêmes causes.

Présentation et analyse des demandes

Les organismes bénéficieront de deux périodes d'inscription annuelles pour déposer leur projet. Toute demande de soutien financier devra être adressée à la Caisse :

- Entre le 5 septembre et le 20 octobre, 23 h 59 (pour les projets à réaliser dans les six premiers mois de l'année)
- Entre le 5 mars et le 20 avril, 23 h 59 (pour les projets à réaliser dans les six derniers mois de l'année)

Un formulaire-type a été élaboré afin de faciliter la tâche des organismes qui souhaitent présenter une demande à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly. Ce formulaire est disponible dans la section "Engagement dans la communauté" du site Internet de la Caisse: www.desjardins.com/caissebassindechambly.

Afin qu'une demande soit considérée, toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées et les documents joints à celui-ci. Toutes les demandes de dons ou commandites doivent être adressées à madame Connie Lambert, adjointe administrative, par courriel à l'adresse suivantes : connie.lambert@desjardins.com.

Il est de la responsabilité de l'organisme offrant une visibilité à la Caisse de s'assurer de disposer de suffisamment de temps pour honorer les ententes prévues. Autrement, la caisse se réserve le droit de retirer en totalité ou en partie sa contribution.

Notez que le formulaire de demande de dons et commandites est valide **uniquement** pour la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly. D'autres caisses peuvent utiliser des formulaires différents. Pour une demande au Mouvement Desjardins, vous pouvez prendre connaissance des critères d'admissibilité et accéder au formulaire ici : www.desjardins.com.

Autres options pour réaliser votre projet

La réalisation de votre projet nécessite des ressources matérielles et des ressources humaines ? Visitez l'Espace Collectif Desjardins et créez-y votre projet : www.espacecollectif.org.

Vous êtes enseignant ou intervenants scolaire et avez un projet motivant pour les jeunes qui fréquentent votre établissement ? Inscrivez-vous aux Prix#FondationDesjardins et vous pourriez vous mériter un montant jusqu'à 3000 \$ pour réaliser votre projet ! www.fondationdesjardins.com